



**DELIBERATION N° 24/179 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE RAPPORT SUR LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES
PROGRAMMATEURS CULTURELS ET DES COMPAGNIES CORSES - POUR
UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DE LA DIFFUSION ARTISTIQUE
2024-2026**

**CHÌ APPROVA U RAPORTU NANTU À A MUBILITÀ INTERNAZIONALE DI I
PRUGRAMMATORI CULTURALI È DI E CUMPAGNIE CORSE - PER UNA
CUNVENZIONE CUN L'UFFIZIU NAZIUNALE DI DIFFUSIONE ARTISTICA
2024-2026**

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, la Commission Permanente, convoquée le 10 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Romain COLONNA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides

compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,

- VU** le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Règlement (UE) 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** le régime cadre exempté de notification à la commission européenne n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1^{er} pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant adoption du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/194 CP de la Commission Permanente du 19 décembre 2023 approuvant les modifications du règlement des aides Culture,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier

2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport « Mobilité internationale des programmeurs culturels et des compagnie corses, pour une convention avec l'Office National de la Diffusion Artistique » annexé à la présente délibération, et

DONNE mandat au Président du Conseil exécutif de Corse pour signer la convention afférente à la présente délibération, ainsi que les futurs avenants financiers et feuilles de route annuels entre la Collectivité de Corse et l'Office National de la Diffusion Artistique (ONDA).

ARTICLE 2 :

DECIDE d'affecter les crédits suivants :

ORIGINE : BP 2024

PROGRAMME : 4423 CULTURE - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE :1 469 152,12 €

Office National de la diffusion artistique (ONDA) – Pariggi

MONTANT AFFECTÉ.....30 000 €

DISPONIBLE À NOUVEAU.....1 439 152,12 €

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 18 décembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUBILITÀ INTERNAZIUNALE DI I PRUGRAMMATORI
CULTURALI È DI E CUMPAGNIE CORSE - PER UNA
CUNVENZIONE CUN L'UFFIZIU NAZIUNALE DI
DIFFUSIONE ARTISTICA 2024-2026**

**MOBILITÉ INTERNATIONALE DES PROGRAMMATEURS
CULTURELS ET DES COMPAGNIES CORSES - POUR UNE
CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DE LA
DIFFUSION ARTISTIQUE 2024-2026**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la construction de sa stratégie de coopération internationale, la Collectivité de Corse (CdC) donne une priorité à l'accompagnement de la mobilité internationale de tous les corses, la jeunesse notamment ainsi que les artistes et les programmateurs culturels.

Le rayonnement de la culture et de la langue corse comme la qualité de la création et la programmation artistiques en Corse passent par l'internationalisation des professionnels du domaine. La mobilité internationale des artistes et des responsables d'institutions programmant des spectacles est donc cruciale.

La CdC entend ainsi développer une politique publique d'aide au rayonnement et à la mobilité internationale des acteurs corses du spectacle vivant, qu'ils soient artistes ou programmateurs ; politique publique qui constitue un outil incontournable pour le développement culturel de toute la Corse.

Historique

En 2020, la Direction adjointe de la coopération et des affaires internationales de la CdC avait identifié le besoin d'ouverture hors de Corse des acteurs du spectacle vivant, artistes et programmateurs, pour qu'ils puissent sortir de leur isolement et monter en compétences et en qualité.

Dans ce contexte, la CdC avait sollicité l'**Office national de la diffusion artistique (ONDA)**, souhaitant faire bénéficier les professionnels corses de son expertise artistique, de son rayonnement sur l'ensemble de son réseau national et international, de son accompagnement, et de son soutien financier pour favoriser la diffusion des artistes corses sur le continent ainsi que l'internationalisation et la mise en réseau des programmateurs corses.

L'Office national de la diffusion artistique (ONDA) est une association subventionnée par le ministère de la Culture via la Direction générale de la création artistique (DGCA) et le Secrétariat Général. Leurs représentants sont membres de droit du conseil d'administration. Organisme d'envergure nationale subventionné par l'État, créé en 1975, l'ONDA a pour mission de favoriser la diffusion de la création contemporaine.

Le statut associatif de l'ONDA permet une souplesse d'action dans le cadre d'une convention triennale signée avec le ministère de la Culture, convention qui définit les grandes orientations.

L'ONDA a donc pour mission d'encourager la diffusion de spectacles qui s'inscrivent

dans une démarche de création contemporaine, soucieuse d'exigence et de diversité artistique. Pour mener à bien sa mission, l'ONDA anime un vaste réseau en France, en Europe et à l'international, organise des rencontres d'échanges artistiques ou de réflexion, conseille les programmeurs et programmatrices dans leurs choix artistiques, accompagne les équipes artistiques dans leur stratégie de diffusion, soutient financièrement la circulation des spectacles sur le territoire national et mène études et observations en lien avec la création des œuvres (production et diffusion).

Ces dispositifs d'accompagnement concernent les champs des musiques (contemporaines et improvisées), du théâtre et des formes apparentées, de la danse, du cirque, des marionnettes, que les œuvres s'adressent aux adultes ou à la jeunesse, soient présentées en salle, sous chapiteaux ou en espace public.

Objectifs du partenariat

En Corse, les acteurs du monde du spectacle vivant, du fait de l'insularité et la ruralité, sont confrontés à des surcoûts de déplacements et à un certain isolement. Ils nécessitent donc un accompagnement public permettant leur coordination et leur mise en réseau.

Ce partenariat, en offrant également une visibilité à des artistes insulaires au-delà de notre île, concourt ainsi à l'accomplissement des grands objectifs du nouveau cadre pour l'action culturelle définis par délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017, dont celui de permettre le rayonnement de la culture corse : « *fà vede è fà cunosce a creazione in ogni locu, in ogni territoriu è aldilà* ».

Bilan de la convention 2021-2023

Cette convention triennale entre le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'ONDA établit le cadre contractuel entre les deux parties pour la mise œuvre d'appuis spécifiques aux programmeurs et artistes corses dans leur internationalisation.

Les réalisations en sont les suivantes :

1) Les bourses de mobilité des professionnels corses

Les professionnels corses ont pu bénéficier de bourses de mobilité pour se déplacer sur des événements tels que le festival d'Avignon, un parcours Liban-Palestine, Bis de Nantes, des rencontres thématiques (danse, jeune public...), des mises en relation entre artistes corses et programmeurs extérieurs, etc.

Bourses de mobilité 11 449 €

Dont part CdC 5 725 €

Dont part ONDA 5 725 €

2) Les aides financières à la diffusion

Les salles subventionnées par la CdC ont bénéficié d'un soutien pour l'accueil de spectacles ; ce qui a permis par exemple d'atténuer les frais d'approche liés au

transport de certaines formes.

Aides financières 44 429 €
Dont Part Collectivité de Corse 15 275 €
Dont Part ONDA 29 154 €

3) La rencontre interrégionale de diffusion artistique (RIDA)

RIDA 2024 20 427 €
Dont Part Collectivité de Corse 3 500 €
Dont Part ONDA 16 927 €

La Collectivité de Corse a accueilli les rencontres itinérantes de l'ONDA du 20 au 26 mai 2024.

Les rencontres itinérantes proposaient de découvrir le contexte corse et la manière dont le spectacle vivant se crée, se produit, et se diffuse par le biais de la rencontre avec ses différents acteurs culturels sur une durée prolongée abordant les sujets de l'histoire, l'insularité, les traditions, le renouvellement des formes.

Après la Réunion, le Rwanda et le Bénin, c'était au tour de la Corse de devenir la destination d'une vingtaine de programmeurs artistiques venus du continent et d'ailleurs. Ces rencontres furent le moyen de mettre en avant les dynamiques artistiques freinées dans leur diffusion par l'insularité et de permettre à nos artistes de tourner plus aisément hors de Corse.

Cet évènement fut l'aboutissement d'un partenariat depuis 3 ans avec l'ONDA, mais également avec les structures artistiques corses qui ont contribué à l'organisation et à l'animation de ces rencontres professionnelles.

Artistes, programmeurs artistiques et intervenants se sont retrouvés lors d'un circuit culturel riche en échanges et en spectacles dans les champs de la musique, du théâtre et de la danse, circuit mettant en valeur la culture corse et passant par Bastia, I Prunelli di Fiumorbu, Portivechju, Prupia, Sartè et Venacu.

Concrètement, ce sont deux artistes qui ont été repérées par des programmeurs du continent. Il s'agit de la chanteuse et musicienne Jeanne Gabrielle qui partira au festival des Voix d'hiver de Gauchy en 2025, et de Laurianne Goyet qui sera programmée au théâtre Dunois, à la saison culturelle de Nanterre et à la Maison des Arts de Créteil.

Par ailleurs, des contacts ont été pris avec d'autres artistes pour de futurs échanges.

En conséquence, la convention 2021-23 a favorisé la coopération avec la scène artistique corse et a renforcé la circulation des œuvres artistiques issues de la Corse.

Elle a permis de développer le lien entre les professionnels du spectacle vivant corse et les professionnels du continent, de visibiliser davantage les artistes corses, et de favoriser l'internationalisation des programmations en Corse.

Suite aux trois années d'expérimentation de la convention (2021-2023), un état des lieux circonstancié du secteur du spectacle vivant en Corse a été réalisé par l'équipe de l'ONDA. En outre, ce temps a permis aux opérateurs du secteur du spectacle

vivant corse et à l'ONDA d'acquérir une interconnaissance mutuelle et d'aboutir à une vision renouvelée des nécessités de soutien des professionnels du spectacle vivant corses.

Pour une nouvelle convention 2024-2026

Les partenaires de la convention, en accord avec le réseau de programmeurs corses, estiment donc nécessaire de poursuivre le partenariat en procédant à une évolution du programme d'actions de la convention dans l'objectif d'en renforcer les effets.

Dans une perspective de désenclavement, il est important de maintenir le soutien à la mobilité des artistes et programmeurs corses pour qu'ils puissent poursuivre la mise en lien et en réseau avec les professionnels français et internationaux.

Le montant fléché sur cet axe s'élève à 20 000 € répartis à parité entre la CdC et l'ONDA.

En outre, les partenaires de la convention choisissent d'étendre le soutien à la diffusion des compagnies corses en proposant des aides incitatives aux structures de diffusion continentales lorsque celles-ci programment des spectacles de compagnies implantées en Corse. De plus, les partenaires organiseront régulièrement, en co-pilotage avec des opérateurs corses, des réunions d'accompagnement professionnel à destination des artistes corses (identification des réseaux, conseils à la diffusion, etc).

Le montant fléché sur cet axe s'élève à 20 000 € répartis à parité entre la CdC et l'ONDA.

Enfin, il apparaît essentiel d'accroître le soutien aux structures de diffusion corses pour permettre la diversification de leurs programmation - et ce au bénéfice du public corse, avec notamment la programmation de spectacles internationaux ou de spectacles grands formats.

Le montant fléché sur cet axe s'élève à 20 000 € répartis à parité entre la CdC et l'ONDA.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur les propositions d'affectation de crédits d'un montant de 30 000 € en 2024 à imputer sur le programme 4423 Culture section fonctionnement du budget primitif et supplémentaire 2024 de la Collectivité de Corse, et d'adopter le projet de conventionnement joint en annexe du rapport.

OFFICE NATIONAL DE DIFFUSION ARTISTIQUE



CONVENTION DE PARTENARIAT DE SOUTIEN A LA DIFFUSION ARTISTIQUE EN CORSE

Années 2024 - 2025 – 2026

La Collectivité de Corse

22 cours Grandval BP 215 20187 Ajaccio Cedex 1

Représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du conseil exécutif

Ci-après “La Cdc”

Et

L’Onda – Office national de diffusion artistique

13 bis rue Henry Monnier, 75009 Paris

Siret : 303 574 073 00027

Représenté par Monsieur Bernard LATARJET, Président

Ci-après “L’Onda”

Ci-après ensemble désignées “Les parties”

VU le Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et notamment les articles 107 et 108 ;

VU la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l’application de l’article 106 du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides d’Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d’intérêt économique général ;

- VU le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU le Règlement (UE) 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- VU le régime cadre exempté de notification à la commission européenne N° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie ;
- VU la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1er pris pour l'application de l'article 10 ;
- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – loi NOTRe ;
- VU la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- VU la délibération n°31/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse ;
- VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse du 18 novembre 2021 ;
- VU la délibération n° 23/194 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2023 approuvant les modifications du règlement des aides Culture ;
- VU la délibération n°24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024 ;
- VU la délibération n°24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse ;

PRÉAMBULE

1. Présentation des parties

Considérant que l'**Office national de diffusion artistique** a pour objet d'encourager la diffusion des formes artistiques contemporaines du spectacle vivant sur l'ensemble des territoires français. A cette fin, il **anime la communauté des professionnels** du secteur public du spectacle vivant en proposant régulièrement des rencontres, rassemblant principalement des programmateurs ; il **mène une activité de repérage** des formes artistiques nouvelles, dans toutes les disciplines, en France et à l'étranger ; et est à ce titre une ressource pour les opérateurs du spectacle vivant ; il **apporte des soutiens financiers** aux lieux et festivals français pour la diffusion de spectacles produits en France ou à l'étranger, en privilégiant les accueils en coopération entre plusieurs structures ; il **apporte des conseils à la diffusion** pour les compagnies artistiques, ainsi qu'à la programmation pour les structures de diffusion, il conduit un travail de veille et **contribue à une réflexion transnationale sur les mutations du secteur** et les nouvelles pratiques professionnelles, en menant des projets de coopération européens et des échanges avec des agences et organisations en France et à l'étranger, il produit et partage des ressources liées à la diffusion du spectacle vivant.

Dans le cadre de la construction de sa stratégie de coopération internationale, la **Collectivité de Corse** (CdC) donne une priorité à l'accompagnement de la mobilité internationale de tous les corses, la jeunesse notamment ainsi que les artistes et les programmateurs culturels.

Le rayonnement de la culture et de la langue corse comme la qualité de la création et de la programmation artistiques en Corse passent par l'internationalisation des professionnels du domaine. L'un des grands axes du nouveau cadre pour l'action culturelle adopté en Assemblée de Corse par délibération du 21 septembre 2017 s'intitule « *fà vede è fà cunosce a creazione in ogni locu, in ogni territoriu è aldilà* » et affiche l'objectif de promouvoir la culture à l'extérieur de l'île et à favoriser les échanges culturels. La mobilité internationale des artistes et des responsables d'institutions programmant des spectacles est donc cruciale.

La CdC entend ainsi développer une politique publique d'aide au rayonnement et à la mobilité internationale des acteurs corses du spectacle vivant, qu'ils soient artistes ou programmateurs ; politique publique qui constitue un outil incontournable pour le développement culturel de tout le territoire corse.

2. Contexte

En 2020, la Direction adjointe de la coopération et des affaires internationales de La CdC avait identifié le besoin d'ouverture hors de Corse des acteurs du spectacle vivant, artistes et programmateurs, pour qu'ils puissent sortir de leur isolement et monter en compétences et en qualité dans l'intérêt du peuple corse.

Dans ce contexte, la CdC avait sollicité l'Onda, souhaitant faire bénéficier les professionnels corses de son expertise artistique, de son rayonnement sur l'ensemble de son réseau national et international, de son accompagnement et de son soutien financier pour favoriser la diffusion des artistes corses sur le continent ainsi que l'internationalisation et la mise en réseau des programmateurs corses.

Suite aux trois années d'expérimentation de la convention (2021-2023), un état des lieux circonstancié du secteur du spectacle vivant en Corse a été réalisé par l'équipe de l'Onda. En outre, ce temps a permis aux opérateurs du secteur du spectacle vivant corse et à l'Onda d'acquérir une interconnaissance mutuelle et d'aboutir à une vision renouvelée des nécessités de soutien des professionnels du spectacle vivant corses.

Les partenaires de la convention, en accord avec le réseau de programmeurs corses, estiment donc nécessaire de poursuivre le partenariat en procédant à une évolution du programme d'actions de la convention dans l'objectif d'en renforcer les effets.

Dans une perspective de désenclavement, il est important de maintenir le soutien à la mobilité des artistes et programmeurs corses pour qu'ils puissent poursuivre la mise en lien et en réseau avec les professionnels français et internationaux.

En outre, les partenaires de la convention choisissent d'étendre le soutien à la diffusion des compagnies corses en proposant des aides incitatives aux structures de diffusion continentales lorsque celles-ci programment des spectacles de compagnies implantées en Corse. De plus, les partenaires organiseront régulièrement, en co-pilotage avec des opérateurs corses, des réunions d'accompagnement professionnel à destination des artistes corses (identification des réseaux, conseils à la diffusion, etc).

Enfin, il apparaît essentiel d'accroître le soutien aux structures de diffusion corses pour permettre la diversification de leurs programmation – et ce au bénéfice du public corse, avec, notamment la programmation de spectacles internationaux ou de spectacles grands formats.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la CdC, par l'intermédiaire de la direction adjointe du spectacle vivant de la direction de la Culture, et l'Onda pour la mise œuvre d'appuis spécifiques aux structures de diffusion et aux professionnels corses ainsi que pour encourager la diffusion des équipes artistiques corses sur le continent.

Les structures de diffusion soutenues sont des structures subventionnées dédiées à la diffusion du spectacle vivant ainsi que des structures non dédiées (tiers-lieux, réseaux de médiathèques, crèches, EHPAD, etc.). La notion de « risque artistique » est première dans le choix d'attribution des aides financières.

Le dispositif concerne le soutien aux formes contemporaines du spectacle vivant : musiques dites « de création » (contemporaines et improvisées), théâtre et des formes apparentées, danse, cirque, marionnettes ; que les œuvres s'adressent aux adultes ou à la jeunesse, soient présentées en salle, sous chapiteaux ou en espace public.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les parties.

Chaque année une feuille de route sera annexée à la présente convention, établie d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

1. Volet d'action 1 : Favoriser la mise en relation des professionnels corses avec le réseau continental et international

La CdC et l'Onda s'engagent auprès des professionnels corses et coopèrent ensemble pour promouvoir les programmes suivants :

1.1. Bourses de mobilité à destination des programmeurs et programmatrices corses

L'Onda et la CdC s'engagent à cofinancer des bourses de mobilité pour les responsables de structures de diffusion corses et programmeurs, afin qu'ils puissent assurer la promotion des compagnies insulaires, découvrir la création nationale et internationale et nouer des relations avec les professionnels nationaux et internationaux du secteur.

Ces bourses de mobilité consisteront en la prise en charge des frais de déplacements et d'hébergements (i.e. vols/train et hôtel) depuis la Corse et vers le continent.

La gestion et le suivi des demandes de bourses de mobilité seront assurés par l'Onda dans la limite des montants unitaires maximum précisés ci-après et du budget cofinancé à 50% par l'Onda et à 50% par la CdC (voir article 4 - Modalités de financement).

1.1.1. Favoriser la mise en réseau des programmeurs corses avec les professionnels du secteur français.

Afin de favoriser la mise en réseau des programmeurs corses avec les professionnels en France, des bourses de mobilité seront attribuées à des programmeurs corses pour :

- participer à des rencontres organisées par l'Onda sur le continent ;
- découvrir la programmation de festivals afin de découvrir de nouveaux spectacles et rencontrer d'autres professionnels du secteur ;
- participer à des réunions de réseaux de programmeurs sur le continent.

Le montant unitaire de ces bourses de mobilité ne pourra excéder un montant maximum de 500 euros.

1.1.2. Favoriser l'internationalisation des professionnels corses

Afin de favoriser l'internationalisation des professionnels corses, des bourses de mobilité seront attribuées à des programmeurs corses pour :

- participer à des rencontres organisées par l'Onda organisée à l'international ;
- découvrir la programmation de festivals internationaux repérés par l'Onda, dans une optique de repérages artistiques.

Le montant unitaire de ces bourses de mobilité ne pourra excéder un montant maximum de 1000 euros.

1.2. Bourses de Mobilité à destination des artistes corses pour favoriser les rencontres avec les professionnels continentaux

L'Onda et la CdC s'engagent à co-financer des bourses de mobilité pour les artistes corses afin qu'ils puissent nouer des relations avec les professionnels du secteur.

Afin de favoriser les rencontres entre les artistes corses et les professionnels extérieurs, des bourses de mobilité seront attribuées à des artistes corses pour :

- participer à des rencontres de l'Onda ;
- se rendre à des rendez-vous avec des programmeurs sur le continent ;
- se rendre sur des temps forts ou des festivals pour découvrir le travail artistique de leurs pairs et les encourager à établir des rencontres de travail.

Ces bourses de mobilité consisteront en la prise en charge des frais de déplacements et d'hébergements (i.e. vols/train et hôtel) depuis la Corse et vers la France continentale.

La gestion et le suivi des demandes de bourses de mobilité seront assurées par l'Onda dans la limite des montants unitaires maximum précisés ci-après et du budget cofinancé à 50% par l'Onda et à 50% par la CdC (voir article 4 - Modalités de financement).

Le montant unitaire de ces bourses de mobilité ne pourra excéder un montant maximum de 500 euros.

2. Volet d'action 2 : Soutenir la diffusion des équipes artistiques corses sur le continent

L'Onda s'engage, en synergie avec le réseau corse (les responsables de programmation et la CdC) à intensifier son soutien aux artistes corses au travers des dispositifs suivants :

2.1. Repérage de la création artistique corse par l'équipe de l'Onda

Afin d'identifier des spectacles produits en Corse, l'équipe conseil de l'Onda pourra se déplacer en Corse ou ailleurs pour les présentations des œuvres ou sur des temps de visibilité de compagnies organisés par le réseau de programmeurs corses.

Cette activité de repérage nécessite une bonne synchronisation des échanges entre les programmeurs corses et l'équipe de l'Onda. Le réseau de programmeurs s'étant engagé à proposer des temps réguliers de présentation de projet des compagnies corses à l'équipe de l'Onda.

2.2. Repérage de la création artistique corse par les programmeurs continentaux

Lors des sessions de visibilité des compagnies corses mentionnées précédemment, l'équipe conseil de l'Onda pourra convier des programmeurs continentaux à les accompagner.

2.3. Réunion d'accompagnement des compagnies corses

Le réseau de programmeurs corses s'engage à organiser une fois par an une journée collective à destination des compagnies implantées en Corse. Ces journées seront axées sur les pratiques de la diffusion et seront réalisées en présence de l'Onda.

2.4. Parcours de rencontres professionnelles pour les artistes corses

Lorsqu'un ou une artiste corse souhaitera participer à une rencontre de l'Onda, les conseillers de l'Onda le mettront en lien avec des professionnels et programmeurs, en lui proposant un parcours de rencontres professionnelles afin de multiplier les opportunités pour un même déplacement.

En outre, l'Onda s'engage à inviter régulièrement des artistes corses lors des présentations de projets qu'il organise avec les programmeurs français.

2.5. Soutiens financiers aux programmeurs continentaux pour l'accueil de spectacles de compagnies corses

Pour répondre aux objectifs de circulation des œuvres, la CdC s'engage à abonder sur les dispositifs de l'Onda pour le soutien aux structures de diffusion participant à la circulation d'équipes artistiques implantées en Corse.

Les structures de diffusion hors de Corse partenaires de l'Onda sont éligibles à ce dispositif de soutien à la diffusion pour la programmation de spectacles d'équipes artistiques implantées en Corse.

Ce dispositif de soutien à la diffusion s'inscrit dans les dispositifs d'aides financières et les critères d'éligibilité de l'Onda, décrits dans le [document](#) "Livret : Les aides financières de l'Onda", qui sont susceptibles d'adaptation, afin de répondre au mieux aux évolutions du secteur.

2.6. Aide à la traduction en français de spectacle en langue corse

La prise en charge des aides financières au surtitrage de spectacles créés en langue corse sera cofinancé à 50% par l'Onda et à 50% par CdC (voir article 4 - Modalités de financement), dans la limite d'un montant maximum de 2 000 euros.

Les aides financières au surtitrage s'inscrivent dans les dispositifs d'aides financières et les critères d'éligibilité de l'Onda, décrits dans le [document](#) "Livret : Les aides financières de l'Onda", qui sont susceptibles d'adaptation, afin de répondre au mieux aux évolutions du secteur.

3. Volet d'action 3 : Soutenir une programmation éclectique et ambitieuse en corse et encourager les coopérations

L'apport financier de la CdC complète les dispositifs de l'Onda pour le soutien aux structures de diffusion en Corse lorsque celle-ci s'accordent sur des tournées coordonnées de spectacles en mutualisant ainsi les coûts qui y affèrent. L'apport de CdC permet d'augmenter le nombre de soutiens accordés par l'Onda aux structures de diffusion corses partenaires de l'Onda.

Les soutiens conjoints des partenaires de la convention seront octroyés en priorité aux tournées de spectacles internationaux ou aux spectacles grands formats. Mais ils pourront également être octroyés à toute proposition artistique ambitieuse ou innovante dans le but de préserver une dynamique de découverte et de diversité artistiques au sein de la population corse.

Des rendez-vous individuels sous forme de temps d'échange/conseil avec un conseiller ou une conseillère de l'Onda sur la programmation de leur structure pourront être organisés sur demande des opérateurs corses.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE FINANCEMENT

Pour permettre la réalisation des volets d'actions précédemment définis, la CdC et l'Onda contribuent chacun à hauteur de :

- 10 000 € par an, soit 30 000 € pour la durée de la convention.

La contribution annuelle de la CdC aux volets d'actions sera versée annuellement, en une fois à l'Onda, sous forme de subvention, au plus tard un mois après la signature de la convention pour la première année et de l'avenant financier et feuille de route annuels pour les autres années.

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 4255 9100 0008 0269 6925 844
Code BIC (Bank Identifier Code) : CCOPFRPPXXX

L'Onda porte la responsabilité de la répartition des fonds de l'Onda et de la CdC pour la mise en œuvre des actions selon le budget prévisionnel suivant.

Le budget engagé dans cette convention sur 3 ans est de 60 000 € selon la répartition suivante :

CHARGES		PRODUITS	
<p><u>Volet 1</u> Mise en relation des professionnels corses avec le réseau continental et international : Bourses de mobilité pour les artistes et les programmeurs corses</p>	20 000 €	<p>OFFICE NATIONAL DE DIFFUSION ARTISTIQUE (Volets 1,2 et 3)</p>	30 000 €
<p><u>Volet 2</u> Soutien à la diffusion des compagnies implantées en Corse</p>	20 000 €	<p>COLLECTIVITÉ DE CORSE (Volets 1,2 et 3)</p>	30 000 €
<p><u>Volets 3</u> Soutien aux structures de diffusion corses</p>	20 000 €		
TOTAL CHARGES	60 000€	TOTAL PRODUITS	60 000 €

Il est convenu entre les parties que la ventilation budgétaire présentée ci-avant est indicative et que les montants de ces volets d'action sont déclarés fongibles.

ARTICLE 5 - EVALUATION

L'Onda communiquera annuellement un compte rendu des actions accompagné d'un bilan financier relatif à la mise en œuvre des volets d'actions.

Ces comptes rendus annuels devront être présentés au plus tard 6 mois à compter de la fin de l'année civile concernée.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires de la présente convention.

Un avenant financier annuel est réalisé sur la base du compte rendu annuel des activités et peut amener à réviser le budget alloué à chacun des volets de la convention.

ARTICLE 7 – ANNEXES

Chaque année, au moment jugé le plus approprié par les parties, la feuille de route de l'année suivante sera annexée à la présente convention afin de renforcer les relations entre les parties prenantes de la convention et de développer des initiatives conjointes.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La présente convention ne pourra en aucun cas être interprétée comme constitutive d'une société entre les parties.

En conséquence, il est expressément convenu que la responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements pris par chacune dans la présente convention.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 – RECOURS

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à le,

En deux exemplaires

Bernard LATARJET

Le Président
de l'Office National de diffusion artistique

Gilles SIMEONI

Le Président
du Conseil Exécutif
de la Collectivité de Corse

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT CONVENTION ONDA- CdC 2024/27

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation	Fixation montant 2024	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028	TOTAL
4423 - FCT	ONDA	Convention ONDA CDC 2024/27		30 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		30 000,00
			0	30 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	30 000,00